

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
de
LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS
35190



Place de la Mairie – 02.99.45.21.35

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2021 – 19h00

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le QUINZE FEVRIER à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzmeens régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 10 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

Présents : M. AUVRET Miguel, Mme BERNARD BREDY Charlotte, M. CHAPALAIN Philippe, M. LAMART Damien, M. MAINGUY Julien, Mme MESNAGE Elodie, M. MORIN Johann, M. RIVIERE Arnaud, M. ROBIN Patrick, M. VIART Benoit, Mme BENOIT WARTEL Béatrice.

Absente : Mme ANDRE Claire Marie.

Absents excusés : Mme FALEMPIN Marjorie (procuration à M. MAINGUY Julien), M. PEREZ Bruno, (procuration à Mme BENOIT WARTEL Béatrice).

Secrétaire de séance : M. LAMART Damien.

Après avoir constaté que les conditions du quorum sont remplies selon l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h48.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Indemnité du nouvel adjoint
- Mise en conformité des lagunes - Approbation du devis de la SAUR et du mémoire technique justificatif – - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Après lecture de l'ordre du jour par le maire, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité (13 voix POUR).

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

M. LAMART Damien est élu à la majorité (13 POUR) des membres présents et représentés.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2021

Il est demandé d'apporter les corrections suivantes sur le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020 :

- a) Désignation d'un secrétaire de séance : **vote à l'unanimité**
- b) Approbation du CR du 14 décembre par **13 POUR et 1 CONTRE (Damien LAMART)**

Le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 18 Janvier 2021.

Observations : Néant.

15.02.2021-DEL05. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Arnaud MERIL, par courrier du 11 janvier 2021, adressé à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°04.03.2020 du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°03.03.2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 8 juin 2020 donnant délégation de fonction du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 19 janvier 2021 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que les conseillers situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint),

- Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

- Précise que le tableau des Conseillers municipaux sera modifié

Il a été procédé ensuite, dans les formes décrites à l'article L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de M. VIART Benoit, maire, à l'élection du quatrième adjoint. Monsieur RIVIERE Arnaud est désigné comme assesseur.

Sont candidats:

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
MAINGUY Julien	11

Nombre de conseillers présents ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau selon l'article L.66 du code électoral : 0

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de contre : 0

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – suffrages déclarés nuls ou blancs): 11

Majorité absolue : 11

M. MAINGUY Julien a obtenu 11 voix.

M. MAINGUY Julien est désigné en qualité de quatrième adjoint au maire de LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS

15.02.2021-DEL06. INDEMNITE DU NOUVEL ADJOINT

Vu la délibération n° 03.04.2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 fixant l'indemnité des élus,

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'octroi des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Les indemnités maximales sont ainsi déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 VOIX POUR) :

DECIDE que l'indemnité pour le 4^{ème} maire-adjoint se fera de la manière suivante :

M. MAINGUY Julien 4^{ème} adjoint 10.7 % de l'indemnité
et s'appliquera à compter du 15 février 2021.

MANDATE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

15.02.2021-DEL07. MODIFICATION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET DESIGNATION DES MEMBRES

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut modifier, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans le cadre de ce dispositif, sans préjudice des commissions qui peuvent être créées sur des sujets particuliers, il est proposé de modifier les commissions suivantes :

COMMISSIONS	VOTE
Commission N° 1 : Commissions aux affaires scolaires - Charlotte BREDY - Béatrice WARTEL - Claire Marie ANDRE - Julien MAINGUY - Marjorie FALEMPIN - Elodie MESNAGE - Benoit VIART	VOTE REPORTE
Commission N° 2 : Finances - Patrick ROBIN - Elodie MESNAGE - Benoit VIART	13 VOIX POUR
Commission N° 3 : Animation culture et Communication - Elodie MESNAGE - Béatrice WARTEL - Bruno PEREZ - Johann MORIN - Marjorie FALEMPIN - Charlotte BREDY - Benoit VIART	12 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE
Commission N° 5 : Gestion et organisation du personnel municipal - Arnaud RIVIERE - Benoit VIART - Béatrice WARTEL - Miguel AUVRET	13 VOIX POUR
Commission N° 6 : Vie communale et Culturelle - Elodie MESNAGE - Miguel AUVRET - Bruno PEREZ - Béatrice WARTEL - Damien LAMART - Charlotte BREDY - Benoit VIART	ABANDON DE LA COMMISSION 13 VOIX POUR
Commission N° 7 : Urbanisme - Benoit VIART - Julien MAINGUY - Arnaud RIVIERE - Johann MORIN - Charlotte BREDY - Miguel AUVRET - Béatrice WARTEL	13 VOIX POUR

COMMISSIONS	VOTE
Commission N° 8 : Travaux voirie et service technique communal - Julien MAINGUY - Philippe CHAPALAIN - Miguel AUVRET - Benoit VIART	13 VOIX POUR
Commission N° 9 : Développement et investissement - Arnaud RIVIERE - Patrick ROBIN - Julien MAINGUY - Miguel AUVRET - Johan MORIN - Damien LAMART - Benoit VIART	12 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la modification de ces commissions ainsi que la désignation des membres qui les composent.

15.02.2021-DEL08. NOMINATION D'UN REPRESENTANT POUR L'ASSOCIATION ESCALES FLUVIALES DE BRETAGNE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'émettre des propositions de nomination d'un représentant de la commune de la Chapelle-aux-Filtzméens au sein de l'association Escales Fluviales de Bretagne dont elle est adhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- PROPOSE de nommer **M.....**, délégué représentant de l'association Escales Fluviales de Bretagne.

VOTE REPORTE

15.02.2021-DEL09. APPROBATION DU PROJET D'ACTE RELATIF A LA SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE.

L'Office Notarial de RENNES « Notaires de la Visitation » ont transmis un projet d'acte entre la Mairie de la Chapelle aux Filtzméens et la Société ENEDIS en vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine comme indiqué sur le plan annexé et concernant les parcelles A890, A892, B1034, B1038, B1620 représentant une surface totale de 5271 m².

Cet acte est établi dans le but de régulariser une convention qui a été signée en mars 2018 sous l'ancienne municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 VOIX POUR) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à cette affaire avec ENEDIS relatif à la convention de servitude en vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne électrique souterraine.

15.02.2021-DEL10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 2 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 VOIX POUR) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture d'Ille et Vilaine pour la télétransmission électronique dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

15.02.2021-DEL11. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales et à la délibération du 19 octobre 2020 autorisant la délégation au Maire, Monsieur Benoit VIART informe l'assemblée du point suivant :

A°) Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été transmise par Maître LECOQ, Notaire de TINTENIAC (Ille et Vilaine), concernant les parcelles :

- Section A n° 903, 905, 908 et 909 de 1158 m² située 9 rue du Presbytère – 35190 La Chapelle aux Filtzméens.

Monsieur le Maire renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle. Il signera au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire.

15.02.2021-DEL12. MISE EN CONFORMITE DES LAGUNES - APPROBATION DU DEVIS DE LA SAUR ET DU MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF ET DEMANDE DE SUBVENTION.

La Commune est équipée d'un réseau d'assainissement collectif séparatif de 4,04 km. La station d'épuration est de type « filtres plantés de roseaux et lagunage ».

L'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise « les dispositions générales relatives à l'organisation de l'autosurveillance et au dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement ».

Les points d'autosurveillance existants se situent uniquement au sein de la station d'épuration, il est donc nécessaire de mettre en conformité un dispositif de mesure d'estimation de débits rejetés par le trop plein du poste de relèvement de la station d'épuration (pont S1 de la codification Sandre).

Le Département d'Ille et Vilaine réalise le contrôle de fonctionnement du dispositif d'autosurveillance, par une visite annuelle dans le cadre d'une convention signée avec la commune de La Chapelle aux Filtzméens.

Un mémoire technique justificatif sur l'équipement d'autosurveillance du système d'assainissement et un devis d'un montant de 6 036 euros TTC pour la mise en conformité du point S1, sur la station d'épuration ont été transmis par la SAUR.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le mémoire technique, le devis et de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour cette mise en conformité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 VOIX POUR) :

- APPROUVE le mémoire technique justificatif sur l'équipement d'autosurveillance du système d'assainissement et le devis pour la mise en conformité du point S1, sur la station d'épuration
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 6036,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- a) Implantation d'un pylone Orange/Free G
Dossier en cours, en attente nomination d'une personne qui s'en chargera. Pour le moment pas de discussion.
- b) Décomposition d'une facture SAUR
Le Maire a fait part au Conseil des différentes taxes prises sur la facture d'eau pour la compréhension de tous.
- c) Contrôle de raccordement dans le cadre d'une cession
Une délibération pourrait être prise pour une obligation de vérification de raccordement à la vente d'une maison.
- d) Situation sanitaire à l'école maternelle (Cas COVID)
Un cas COVID en maternelle.
- e) CDG35 – Etude fonctionnement cantine
Rencontre avec le CDG35 pour aborder les différents problèmes à la cantine.
- f) RV avec CONVIVIO
RV reporté au 17/02/2021 suite aux aléas climatiques.
- g) Conseil d'Ecole
L'école restera à 4 jours par semaine à la rentrée prochaine. Le vote (à l'unanimité) a eu lieu durant le conseil d'école.

Prochaine réunion de Bureau : lundi 8 mars 2021

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 6 avril 2021 à 19h30

Fin de la séance à 22h13.

SIGNATURES

Le Maire, Benoit VIART	
Elodie MESNAGE, 1^{ère} adjointe au maire	Patrick ROBIN, 2^{ème} adjoint au maire
Charlotte BERNARD, 3^{ème} adjointe au maire	Julien MAINGUY, 4^{ème} adjoint au maire
Arnaud RIVIERE, conseiller municipal	Claire-Marie ANDRE, conseillère municipal <i>Absente'</i>
Bruno PEREZ, conseiller municipal <i>Absent excusé</i>	Damien LAMART, conseiller municipal
Philippe CHAPALAIN, conseiller municipal	Johann MORIN, conseiller municipal
Miguel AUVRET, conseiller municipal	Marjorie FALEMPIN, conseillère municipale <i>Absente excusée</i>
Béatrice WARTEL, conseillère municipale	